



# PÔLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE STATUTS ET RÈGLEMENTS ET CONTRÔLE DES MUTATIONS

**DATE DE PUBLICATION LE 12/05/2023**

**REUNION restreinte téléphonique du 09/05/2023**

**Participant** : M. Jean-Michel Henon - Jacques Liénard - Richard Ratajczak

*La commission statuts et règlements/contrôle des mutations a seule la compétence pour l'examen des demandes de changement de club.*

*Elle prend ses décisions en application des RG de la FFF et du règlement particulier de la LFHF.*

*Elle examine l'ensemble des documents qui lui sont transmis mais ne fournit a posteriori aucun commentaire concernant les décisions prises.*

*Celles-ci ne peuvent être contestées que par le biais d'un appel devant la commission réglementaire de la LFHF.*

*Les clubs sont invités à lire avec attention les articles 92, 93, 98 et 99 concernant les périodes et modalités de changement de club ainsi que les articles 116 et 117 concernant les mutations.*

*Ceci permettra à certains de mieux comprendre les décisions prises par la commission.*

## Commission Régionale des Statuts et Règlements

### Dossier régularisé

CARCAS Soraya U14F

2022 - 2023 : FC ST JUST DES MARAIS

2022 - 2023 : AS BEAUVAIS OISE

Dossier régularisé

### Autres dossiers

DUPUIS Lucas, FORATIER Nolan, LEPRINCE Pavel U14

2022 - 2023 : GRAND CALAIS PASCAL FC

2022 - 2023 : ES CALAISIS COULOGNE

Exemption du cachet mutation avec limitation dans la catégorie d'âge

ZAOUG Abdel Rahman Fs

2022 - 2023 : VAFC / Belgique

Dossier classé

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la publication du procès-verbal de la réunion concernée.*

*L'appel doit être adressé à la commission, de préférence par courrier électronique (juridique@lfhf.fff.fr) via l'adresse mail officielle du club ou par tout autre moyen (courrier recommandé ou télécopie).*

*A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.*

*Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

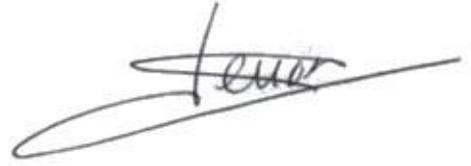
*Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant de 150€ qui sera débité du compte du club appelant.*

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Jacques LIENARD

Jean-Michel HENON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Lienard', written in a cursive style.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Henon', written in a cursive style.